

**Novances-David & Associés**

« Horizon »  
455, Promenade des Anglais  
06285 Nice

**Deloitte & Associés**

Les Docks - Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

## **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société Anonyme

109, rue Jean Aicard  
83300 Draguignan

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Novances-David & Associés**  
« Horizon »  
455, Promenade des Anglais  
06285 Nice

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10, place de la Joliette  
13002 Marseille

## **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société Anonyme  
109, rue Jean Aicard  
83300 Draguignan

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

---

A l'Assemblée Générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

## **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2017

### **Convention entre votre société et la SCI François Charles Investissements**

*Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration)*

Conformément à l'autorisation donnée par votre Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2017, la SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un contrat de location de bureaux situés 109, rue Jean Aicard, Lieudit l'Enclos, 83300 DRAGUIGNAN. Les motifs exposés par votre Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société sont de permettre une meilleure organisation des services, notamment par le regroupement de salariés, et de meilleures conditions de travail.

Le loyer annuel s'est élevé à 42 852 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Convention de management fees entre votre société et ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement**

Dirigeants concernés communs aux différentes sociétés :

*Dirigeants concernés : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration) et Monsieur Frédéric DEVALLE (Administrateur et Directeur Général)*

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la Société lors de ses réunions en date des 3 avril 2007, 3 avril 2008 et 14 mai 2018, la Société a signé avec ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement DRAGUI-TRANSPORTS, PIZZORNO ENVIRONNEMENT EAU & ASSAINISSEMENT et DEVERRA, une convention d'assistance administrative et commerciale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ces conventions ont été modifiées par avenant autorisé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 27 mars 2009 et 14 mai 2018. La rémunération de la Société est liée aux nombres d'actes pour toutes les prestations qui le permettent et au chiffre d'affaires dans les autres cas.

Les montants comptabilisés par votre société et ses filiales au titre de l'exercice 2017 sont indiqués ci-après, en euros hors taxes :

- Avec la société Dragui-Transports :	3 065 189 euros
- Avec la société P.E.E.A. :	129 452 euros
- Avec la société Deverra :	280 euros

La procédure d'autorisation préalable concernant la tacite reconduction annuelle et l'avenant aux conditions de rémunération n'a pas été suivie en raison d'une omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 14 mai 2018, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Le motif exposé par votre Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société est l'utilité, tant pour la société que pour les filiales, de centraliser et mutualiser les services communs au niveau de la société, et d'affiner leur rémunération en adoptant un mode de calcul qui reflète plus précisément la réalité de la prestation effectuée.

## **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2017

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

##### ***Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention entre votre société et la SCI de la Nartuby**

*Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration)*

Conformément à l'autorisation donnée par votre Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un bail commercial avec votre société pour les locaux sis à 83300 Draguignan, 303, boulevard Caussemille. Le loyer annuel s'est élevé à 52 461 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

##### **Conventions entre votre société et la SCI François Charles Investissements**

*Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Directrice Générale Déléguée et, depuis le 28 mars 2017, Présidente du Conseil d'Administration)*

a) La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé le 29 juillet 2010 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis à 94400 Vitry sur Seine, 53, rue Edith Cavell. Le loyer annuel s'est élevé à 207 745 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

b) La SCI François Charles Investissements a également signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre siège social sis à 83300 Draguignan, 109, rue Jean Aicard. Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux, puis d'un avenant N°2 à effet du 1<sup>er</sup> mars 2011 ayant pour objet la fin de la colocation avec d'autres sociétés du groupe. Le loyer annuel s'est élevé à 233 915 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

c) La SCI François Charles Investissements a également signé le 27 septembre 2012 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis 11, avenue Pierre Sébard – 69200 Vénissieux. Le loyer s'est élevé à 100 928 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

d) La SCI François Charles Investissements a également signé le 26 octobre 2015 un contrat de location de terrain nu avec votre société concernant un terrain situé à la ZAC Pôle Production, Le Capitou, 83600 FREJUS. Le loyer s'est élevé à 102 295 euros hors taxes au titre de l'exercice 2017.

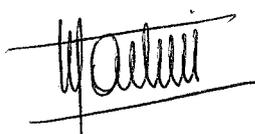
Nice et Marseille, le 25 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

Novances-David & Associés

  
Christian DECHANT

Deloitte & Associés

  
Anne-Marie MARTINI